

FICHE 12 LES INTERNATS

I. CADRE GENERAL ET PRINCIPAUX OBJECTIFS

Depuis 2012, le Département de la Seine-Saint-Denis a ouvert 4 internats sur son territoire.

Cette modalité particulière de scolarisation offre un espace-temps qui le distingue des autres lieux scolaires par son amplitude d'accueil des élèves qui sont pris en charge sur la totalité de leur temps scolaire et personnel, durant la semaine. Ils évoluent alors dans un cadre de vie collectif autre que celui de la cellule familiale.

L'internat est donc, tout à la fois, un lieu d'études et d'apprentissage, un lieu d'éducation, un lieu de vie en même temps que d'ouverture sur le monde.

L'internat est un dispositif payant avec une grille tarifaire soumise à tarification sociale. Tous les élèves volontaires peuvent cependant être admis dans un internat sequano-dionysien, s'ils remplissent les conditions d'admission décidées par la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et ce après une commission d'affectation.

Le Département de la Seine-Saint-Denis dispose de deux « internats labellisés » : un « internat d'excellence » et un autre labellisé « résidence thématique » selon le cahier des charges de l'Education Nationale.

A. FONCTIONNEMENT

Les internes sont accueillis du lundi matin avant les cours au vendredi après-midi après les cours hors vacances scolaires. Des activités culturelles, éducatives et sportives sont organisées sur site ou en dehors de l'enceinte du collège en soirée et les mercredis après-midi.

Un règlement intérieur d'internat, adossé à celui de l'établissement, organise la vie collective des internes et veille au respect de l'espace intime de l'élève dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Il est adopté par le Conseil d'Administration de l'établissement, précise les règles de vie de l'internat et notamment les suivantes :

- Conditions permettant le bien-être de l'interne ;
- Règles de dialogue avec les internes ;
- Modes d'association et d'implication des parents et/ou responsables légaux dans le suivi de la scolarité de leur enfant ;
- Rôle des membres de la communauté éducative de l'établissement ;
- Temps périscolaire en respectant les besoins des internes (études, activités éducatives, sportives, artistiques et culturelles, temps libre).

B. COUT ET AIDES FINANCIERES

Les tarifs des frais d'hébergement et de restauration sont fixés par une délibération du conseil départemental de Seine-Saint-Denis. Ils prennent en compte le quotient familial des parents et/ou leur lieu de résidence (département, autre département et étranger).

Les frais d'hébergement et de restauration sont forfaitaires, payables par trimestre et d'avance.

II. L'ECOSYSTEME DES INTERNATS

A. Une affectation effectuée par la DSDEN

L'affectation des élèves dans l'internat relève de la responsabilité de la DSDEN qui organise une commission d'affectation chaque année à laquelle participent notamment les chefs d'établissement et la collectivité de rattachement.

Pour l'internat du collège international : les dossiers de candidatures sont disponibles en janvier et la commission d'affectation a lieu en mars.

Pour les 3 autres internats, les dossiers de candidatures sont disponibles en février/mars et la commission d'affectation est organisée début mai. Le Département y est associé.

Après délibération de la commission et transmission de la liste consolidée des affectations, dans le courant du mois de mai, les élèves et leurs familles sont reçus par une équipe pluridisciplinaire au sein du collège et de l'internat afin de valider avec eux l'affectation et les éléments d'inscription dans l'établissement

B. Obligations et responsabilités du chef d'établissement

▪ Encadrement des Internes

Les établissements sont tenus d'accueillir le maximum d'élèves internes autorisés par la capacité des internats. Le chef d'établissement a un rôle d'incitation et de sensibilisation auprès des écoles de secteur pour faire connaître l'internat.

D'un point de vue juridique, les élèves de l'internat sont sous la responsabilité du chef d'établissement qui les accueille.

L'encadrement des élèves est organisé par le service de la vie scolaire sous la responsabilité du/des Conseillers Principaux d'Education (CPE). Il/ Ils est/sont assisté.s par une équipe d'assistants d'éducation hébergés au sein de l'internat afin d'assurer la surveillance, l'animation et l'accompagnement scolaire des élèves.

Un infirmier scolaire assure une permanence au sein de l'internat lorsqu'il est logé en NAS, il doit participer au roulement d'astreinte d'encadrement des élèves la nuit.

Les professeurs de l'établissement désignés par un fléchage assurent par des heures dédiées une présence sur le temps des devoirs, mais également si le projet pédagogique le prévoit, sur des activités en lien avec le projet d'internat.

▪ L'Accompagnement éducatif ou projet d'internat:

Le projet pédagogique et éducatif de l'internat affirme la priorité donnée à la dimension scolaire en alliant exigence et bienveillance.

Le projet d'internat définit les conditions susceptibles d'assurer et d'apprécier le bien-être de l'adolescent scolarisé en internat. Il précise les modalités de dialogue avec les internes soit au sein des instances déjà existantes soit au sein d'instances dédiées.

Le temps périscolaire est organisé de manière à prendre en compte les besoins des internes tout en veillant au respect des différents temps : "devoirs faits", activités éducatives sportives et culturelles, temps libre.

Les parcours (parcours d'éducation artistique et culturelle, « parcours Avenir », parcours éducatif de santé, parcours citoyen) ont vocation à être déployés dans les temps scolaires et périscolaires.

Une subvention du Conseil départemental vise à financer des actions pédagogiques, éducatives, culturelles et sportives accompagnant le projet d'internat.

- Le Bilan annuel

Le chef d'établissement doit transmettre au Département un bilan annuel à chaque fin d'année scolaire. Il s'accompagne du projet d'internat. Ce bilan permet de faire le point sur la fréquentation et l'orientation des élèves qui ont été accueillis au cours de l'année et sur le besoin d'équipement et de fonctionnement de l'internat. Il conditionne également le renouvellement de la subvention annuelle accordée par le Département.

C. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU DEPARTEMENT

- Les Locaux

Le Département met à disposition des Internes des locaux adaptés et conformes au Programme Type Départemental. En Seine-Saint-Denis, les internats sont conçus autour d'unité d'hébergement organisées en « maisons » dont la capacité varie de 15 à 19 élèves.

L'internat s'organise autour de deux types d'espaces : les espaces communs et les « Maisons », lieux d'hébergement et d'étude des élèves. L'annexe « Internat » à la présente convention, récapitule les espaces et leurs destinations.

- Accompagnement technique, entretien et restauration

- La maintenance des internats est assurée de la même manière que pour l'ensemble du bâti (voir fiche dédiée à la maintenance)

- La restauration et l'entretien sont assurés par les agents du Département qui par leurs interventions quotidiennes dans les chambres et les parties communes, ainsi qu'au moment des repas et sur les temps du soir, participent à la prise en charge des internes. Ainsi, les collèges disposant d'un internat ont un personnel du soir dédié afin d'assurer les services du goûter et du dîner.

III. LES OUTILS OPERATIONNELS POUR L'ADJOINT-GESTIONNAIRE ET LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT

Classiquement, les collèges qui disposent d'un internat sont accompagnés par les mêmes interlocuteurs pour la restauration, l'équipement, la maintenance, l'informatique etc.

Les outils pour les questions de maintenance, de gestion RH etc. sont les identiques à celle de la gestion quotidienne d'un collège.

Des rencontres annuelles, sur site permettant de faire le tour des installations et de faire le point sur le fonctionnement de l'internat sont organisées.

Un.e chargé.e de mission apporte également un appui sur l'accompagnement de projets spécifiques ou expérimentaux et crée des espaces de dialogue et d'échanges entre les professionnels des 4 internats.

Par ailleurs, depuis 2021, la DE organise des rencontres plus thématiques dédiés uniquement aux internats (café des internats).

Le Service du Projet Educatif et de la Jeunesse joue également un rôle important de soutien en matière d'accompagnement de projets spécifiques qui visent à :

- soutenir la réussite éducative des internes,
- accompagner les adolescents dans la construction de leur vie d'adulte,
- favoriser l'inclusion dans l'internat de l'ensemble de l'équipe éducative, y compris les parents,

Le service de l'accueil de la restauration des agents techniques des collèges peut également apporter son soutien dans les mêmes conditions que pour les collèges. Les collèges sont fortement invités à participer aux commissions des menus des cuisines centrales de rattachement car cet aspect de l'hébergement est important aux yeux des élèves.

IV. LES INDICATEURS PARTAGES

On peut retenir plusieurs indicateurs visant à mesurer l'attractivité, le fonctionnement... des internats départementaux :

- nombre de candidats,
- taux de fréquentation,
- taux de déperdition, augmentation/entrée-sortie
- bilan pédagogique, éducatif, culturel, artistique et sportif,
- nombre de garçons/filles,
- indice de position sociale,
- lieu de résidence (département, autres départements, pays étrangers),
- nombre de sinistres déclarés (dommages aux biens),
- taux de redoublement,
- taux d'obtention au DNB.

ANNEXE INTERNAT

Récapitulatif des locaux et de leurs destinations.

Les espaces communs comprennent :

- Un hall d'accueil
- Un espace bagagerie permettant aux élèves d'entreposer leurs sacs ou valises de manière à ne pas encombrer leur chambre.
- Un bureau destiné au CPE
- Un espace destiné aux activités des élèves, structuré en plusieurs sous volumes (jeux calmes, jeux bruyant, salle de télévision, tisanderie);
- Une infirmerie;
- Une lingerie (permettant le stockage, entretien et lavage occasionnel du linge des internes)
- Des espaces de logistique tels que des sanitaires, locaux d'entretien.

Les « Maisons » : lieux d'hébergement et d'étude des élèves qui comportent les locaux suivants :

- 1 chambre adaptée aux personnes en situation de handicap comportant un bloc sanitaire douche attenant (1 personnes handicapée + 2 personnes valides)
- Les chambres prévues pour 4 élèves dont le nombre sera fonction de la typologie retenue.
- Des blocs sanitaires – douche intégrée à chaque chambre. Chaque bloc est équipé de 2 cabines douches, 2 lavabos et 1 cabine WC. Ces espaces disposent de casiers fermant à clé individualisés.
- Une chambre destinée à héberger le maître ou la maîtresse d'internat. Cette chambre dispose d'un bloc sanitaire –douche affectée,
- Un espace de rangement de matériel divers
- Une ou plusieurs salles d'étude